

La Charte du mouvement de la société démocratique TEV-DEM au Kurdistan de Rojava

Au cours de l'histoire, le peuple kurde a vécu sur le territoire du Kurdistan comme de petits royaumes et émirats semi-autonomes. Cette terre qui avait été divisée par l'Empire Ottoman et Safawide après la bataille de Tchaldiran et la majorité des victimes était de la population du Kurdistan. Alors cette division a été consolidée de façon permanente par le traité de Qasr- Shirin, et dans les temps modernes le Kurdistan a été divisé en quatre parties par l'accord de Sykes-Picot et le Traité de Lausanne. Les Kurdes n'ont pas hésité à lutter pour obtenir droits légitimes.

Nous, le peuple de Rojava «Kurdistan de l'ouest » tout en croyant en l'Homme qui possède de grandes capacités créatives et riches acquises de la richesse culturelle et de la structure sociale dans lesquelles il vit. Pour maintenir ces acquisitions, les développer tout en réalisant une complémentarité entre toutes les unités et les structures sociales. Il nous faut des principes sur lesquels on peut fonder des relations mutuelles. Ces relations doivent être basées sur une coopération mutuelle en s'appuyant sur des modèles sociaux libres et démocratiques. La forme la plus idéale pour créer cette base réside dans l'auto-administration démocratique. Cette forme constituera le dénominateur commun de la conscience et de la volonté de toutes les communautés, les composantes, les cultures, les religions et les catégories. Ce modèle proposé assure la particularité sociale et sa diversité et la coexistence entre les Kurdes et les autres peuples contrairement à tous les systèmes politiques qui se nourrissent d'une mentalité autoritaire, raciste et unilatérale qui insoucieux de la volonté des peuples. Ces systèmes s'intéressent plutôt à s'enraciner en appliquant les principes « diviser pour régner ».

Aujourd'hui, les sociétés souffrent de graves problèmes. A cause de l'énorme développement, les problèmes se sont multipliés et exacerbés au point où c'est devenu difficile de trouver des solutions efficaces pour résoudre ces problèmes. Le Moyen-Orient et la Syrie restent le terrain convenable et fertile pour trouver une société libre et créative. Le Kurdistan est la base idéale pour fonder une société écologique, éthique, politique qui sert de modèle pour toute la Syrie, et sans transgresser les frontières internationales. On a l'objectif de parvenir à une Syrie unie et démocratique qui garantit la volonté de vivre et de se jouir de la paix et de la sécurité au sein des auto-administrations locales et sur la base de l'unité dans la diversité, " chacun selon sa particularité culturelle, ethnique, religieuse et régionale. En s'appuyant sur ce principe, le Rojava constitué de l'union des régions de Dijzire, Kobané et Afrin est une garantie essentielle pour parvenir à la paix, la sécurité sociale et le maintien de la relation entre les autres parties du Kurdistan sous la forme d'une confédération.

CHAPITRE I Principes Généraux

Article I :

Le nom de l'organisation

Le mouvement de la société démocratique au Rojava. Son raccourci « TEV-DEM ». « Tevgera civaka demokratik »

Article II :

Sa définition

Le mouvement de la société démocratique : c'est un système démocratique, confédéral, écologique et social, basé sur la démocratie et la liberté de la femme. C'est une organisation démocratique, politique et sociale, s'organise hiérarchiquement et horizontalement loin de l'État. Il adopte la réalisation des choix démocratiques qui s'évaluent de bas en haut. Il donne une importance à la participation de tous à tous les niveaux. Les composants ont le droit de prendre des décisions, d'entamer des discussions et d'exprimer leurs opinions. Il n'adopte pas le système de gouvernance de l'État- Nation dans la résolution de la question kurde et propose le modèle du peuple démocratique et la réalisation de l'auto- administration

démocratique. Il adopte le confédéralisme démocratique pour les peuples et les différentes ethnies et l'élaboration de l'idée d'une société démocratisée.

Article III :

Ses symboles

Le drapeau : De bas en haut se compose des couleurs verte, rouge et jaune. Sa forme se détermine dans une loi spéciale.



Article IV :

Ses principes

A- Lutter contre tout ce qui imposé à la société de Rojava comme la colonisation, l'exploitation, le pillage, la pauvreté, le chômage, la faim, le génocide culturel, la purification ethnique et l'occupation. Construire une organisation démocratique et une vie libre sur les principes du confédéralisme social, de la démocratie, la liberté de la femme et de la société écologique. Résoudre les questions des libertés qui affligent la Syrie selon le principe d'une Syrie démocratique et d'un Rojava libre.

B- Le sens réel de l'auto-administration démocratique réside en une solution constitutionnelle démocratique. Il respecte l'héritage historique et social des peuples et des cultures. Il commence une auto-application de son projet avec une rupture aux autorités centrales. L'obtention du droit des Kurdes à travers une renaissance de l'auto administration démocratique à tous les niveaux.

C- Le mouvement compte plutôt sur toutes les composantes religieuses, ethniques, des groupes communautaires, l'avant-garde de la jeunesse et les femmes qui doivent travailler pour construire ses organisations démocratiques.

D- Construire un individu communal et libre. Lutter contre toutes les formes de l'individualisme égoïste et la personnalité effondrée issue du système capitaliste.

E- Basé sur le principe : « La femme libre signifie une société libre et une société libre signifie un peuple démocratique », il lutte contre la société dominée par le sexisme et il vise à l'établissement d'une société politique et éthique.

F- La lutte contre les régimes autoritaires, despotiques qui exploitent la jeunesse. Maintenir une participation libre des jeunes au sein des différentes communautés sur la base de la liberté et de l'égalité.

G- Effacer les traces de la colonisation et de l'exploitation de la nature. L'adoption de l'idéologie d'une communauté écologique, la développer et la protéger.

H- Améliorer et progresser l'auto-administration qui représente le devoir le plus vitale et éthique pour la société. La lutte contre toutes les formes de domination étatique qui constituent des obstacles devant la construction de l'auto-administration.

I- Trouver une solution démocratique à la question kurde et assurer la reconnaissance du peuple kurde sur la base de l'auto-détermination constitutionnelle dans les forums et les conventions internationales. Assurer le développement de la langue, la culture, la littérature et l'art kurde. Le droit à l'éducation en langue maternelle de toutes les communautés et les peuples vivant au Rojava et défendre leurs droits de développer leurs langues et leurs cultures. Protéger le droit de s'organiser.

J- Le développement de l'écolo-industrie qui est le reflet d'une démocratisation de l'économie. Développer le marché social et une économie collaborative sans but lucratif qui encourage la coopération sociale.

K- En partant du fait que «la société est seule capable de se protéger et l'impossibilité de la liberté et de l'existence sans la présence d'auto protection ». Assurer la légitimité de l'auto défense contre toutes les politiques et les pratiques de l'État-Nation en commençant par les attaques contre le leader du confédéralisme démocratique Abdullah Öcalan , la population, la société et les libertés.

L- Il vise à participer aux syndicats qui s'établissent au niveau national en prenant en compte l'unité du peuple kurde en se basant sur les principes de la Confédération démocratique. Développer un confédéralisme de la société démocratique au Moyen-Orient fondé sur les principes de la fraternité et d'égalité entre les peuples du Moyen-Orient.

Article V :

La citoyenneté

Le citoyen libre : celui ou celle qui accepte le règlement intérieur du mouvement de la société démocratique volontairement. Le citoyen libre possède tous les droits et peut se jouir de toutes les libertés mentionnées dans la charte et doit exécuter les devoirs également. Il /elle est libre de mettre fin à son ancienne citoyenneté ou de choisir une autre citoyenneté.

CHAPITRE II

Les droits et les libertés fondamentaux

Article VI :

Les droits fondamentaux énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme, les pactes et les conventions internationales des droits de l'Homme qui contiennent les valeurs démocratiques doivent être respectés. Ce contrat respecte ces droits, les protège, les garanti, les soutienne et les applique.

Le droit à la vie est un droit fondamental et sacré et c'est inadmissible de le violé sous aucun prétexte.

L'Homme a le droit de protéger sa dignité contre les violations, la pression et le mauvais traitement dans les limites de la loi. Cette protection des libertés et des droits est la responsabilité de chaque citoyen au sein du mouvement de la société démocratique. La liberté de la pratique religieuse et de la croyance, la liberté d'opinion et d'organisation sont protégées. Personne ne doit être insulté ni l'objet de la discrimination en raison de son identité ou son appartenance. Chaque personne a le droit de participer à la vie politique démocratique.

Le citoyen a le droit de s'exprimer par des moyens démocratiques, tels que le droit de se manifester et de protester et de se réunir. Interdiction de l'emploi par la force ou sans salaire et empêcher l'exploitation. Chaque être humain a le droit de vivre dans un équilibre écologique au sein de la communauté écologique et tout le monde a le droit de profiter des ressources naturelles. Conserver le droit des peuples et des communautés à l'autodétermination. Le droit des peuples et des communautés de résister aux pressions et aux violations et aux politiques de la purification, du génocide et du colonialisme, c'est un droit légitime et maintenu.

Les communautés culturelle, religieuse et linguistique ethnique ont le droit de se développer, de s'auto-diriger et apprendre dans leur langue maternelle. Elles ont le droit de protéger et de développer leurs cultures et de fonder leurs propres organisations démocratiques. Il n'est pas admissible d'imposer des idées ou bien des croyances sur les individus, les communautés et les sociétés. Chaque citoyen, homme ou femme a le droit de lutter contre le système patriarcal.

La femme en tant que citoyenne se jouit d'une égalité et d'une liberté et elle a le droit de participer à la vie politique, sociale, culturelle et économique, y compris la création des partis politiques et la formation des organisations dont elle a besoin dans tous les domaines.

Empêcher le mariage et le recrutement des enfants. Donner la priorité pour les protéger des conditions de la guerre et la violence. Considérer l'exploitation sexuelle exercée sur les enfants comme un crime contre l'humanité. Rassurer le droit de l'homme à une vie digne et sécurisée. Tous les citoyens du mouvement de la société démocratique sont égaux en droits et en devoirs.

CHAPITRE III

Les devoirs principaux

Article VII :

Chaque citoyen libre au sein du mouvement de la société démocratique prend la responsabilité d'accomplir ses devoirs et doit participer à instruire, moraliser, politiser et construire une société démocratique. Chaque citoyen est invité à protéger les droits et les libertés fondamentaux dans le mouvement de la société démocratique. Chaque citoyen libre participe au moins à l'une des communes et développe son organisation démocratique confédérale. Chaque citoyen libre doit lutter contre l'exploitation et les abus.

En cas de guerre, chaque citoyen libre participe efficacement à la défense légale pour protéger la patrie, l'homme et les libertés fondamentales c'est un devoir national sacré.

Chaque citoyen libre est responsable de construire une communauté morale et politique sur en respectant le principe de la liberté de la femme. Développer le partenariat d'une vie libre. La lutte contre la domination du sexisme et de la domination des idées réactionnaires qui proviennent de la mentalité masculine.

Chaque citoyen libre se comporte avec les femmes sur le principe de "la particularité positive" et lutte contre l'extermination, la violence, l'exploitation et la marchandisation des femmes.

Chaque citoyen libre doit faire une cohabitation équilibrée avec la nature et protéger tous les êtres vivants et les richesses culturelles et historiques. Chaque citoyen libre doit se coopérer avec ceux qui luttent contre la guerre, la destruction de la nature, la discrimination, l'exploitation et l'injustice au niveau international. Chaque citoyen libre doit accomplir ses devoirs et ses fonctions et doit participer à la vie démocratique et aux élections. Chaque citoyen libre vit en cohérence avec la société éthique, démocratique et libre. Chaque citoyen libre doit payer des impôts. Les citoyens qui vivent à l'étranger sont invités à rentrer chez eux pour construire ensemble la vie libre.

CHAPITRE IV

La structure administrative

Article VIII :

Rojava « Le Kurdistan occidental » se compose de trois cantons, Kobané, Afrin et Cezire. Chaque canton est dirigé par un conseil populaire. Le conseil populaire de Rojava se compose de l'unité des conseils des trois régions.

Article IX :

Le conseil populaire du Kurdistan de Rojava (Meclîsa Gel)

Le conseil populaire du Kurdistan du Rojava : est le comité législatif suprême du mouvement de la société démocratique. Il fonctionne selon un règlement intérieur en conformité avec les jugements contenus dans la Charte. Il prend sa légitimité directement du peuple. C'est un comité démocratique, concerné à développer le peuple, dirigé par des groupes collectifs populaires.

Le conseil est composé des conseils des trois cantons de Rojava. Le conseil se compose de 201

membres selon la répartition de la population. On applique le pourcentage de 40% pour chaque sexe dans les institutions du mouvement de la société démocratique. L'âge des électeurs est 16 ans et l'âge des candidats est 18 ans. Organiser les élections selon les conditions énoncées dans les règles de la loi. Le conseil populaire tient une réunion tous les quatre mois, en présence de la majorité des membres. La possibilité de tenir des réunions exceptionnelles selon le besoin. Sur une demande du bureau de la présidence du conseil et du comité exécutif ou le quart des membres la convocation à des réunions exceptionnelles ou les reporter quatre mois au maximum.

Le divan du conseil populaire : se compose de deux co-présidents, trois députés. Les Co -présidents sont élus parmi les membres de l'assemblée générale à la majorité absolue. Les députés sont élus parmi les membres de l'assemblée dans une élection publique.

La présidence du divan : est responsable de l'organisation et du fonctionnement du conseil populaire. Elle est responsable d'effectuer les procédures des réunions du conseil et de diriger ses travaux. La présidence du divan organise régulièrement des réunions de l'assemblée et supervise le travail des comités. Elle expose les noms des membres de divan de la justice et la commission électorale supérieure pour l'approbation.

Le divan de la présidence du conseil établit des relations régulières avec les conseils des autres cantons et suit la construction de ces conseils. Elle approuve les objections reçues de leur part. Les détails de ses relations avec les conseils des cantons sont décrits dans la loi.

Le conseil est composé de plusieurs comités. Le conseil exécute ses travaux en s'appuyant sur six (6) comités. Le nombre des membres des comités est déterminé par l'assemblée du conseil, selon le besoin de chaque région. Les comités étudient les décisions reçues du comité exécutif et de ses établissements affiliés, ils les présentent à l'assemblée. Il prépare des projets dans certains domaines après des recherches et des investigations. Les comités peuvent obtenir de l'aide auprès des institutions et des personnalités expérimentées.

Le conseil populaire élit les membres du divan présidentiel et du comité exécutif, ses coprésidents, le divan de la justice et la commission suprême des élections et les comités du conseil de l'assemblée. Le conseil populaire surveille le travail du divan présidentiel, du comité exécutif et du divan de la Justice en conformité avec les principes de la confédération démocratique. Il prend en considération les documents qu'il présente et les approuve. Ce contrôle est effectué en conformité avec les principes et les méthodes contenus dans le contrat et le règlement intérieur du conseil populaire. Il prend des décisions concernant la lutte et le développement démocratique du peuple du Kurdistan occidental. Pour les décisions relatives aux cantons, on prend en compte les suggestions et les opinions des conseils des cantons. On lance des projets et des planifications.

Le conseil prend en considération les accords conclus avec les pays, les communautés, les commissionnaires et les organisations internationales au nom du mouvement de la société démocratique et il les approuve.

Article X :

Le comité exécutif du mouvement de la société démocratique

La gestion de la société démocratique écologique : il se compose de 31 membres et une co-présidence élue par le conseil, choisie parmi les citoyens du mouvement de la société démocratique. Les co-présidents sont élus par le conseil à la majorité absolue des membres pour gérer la société démocratique écologique.

Les membres de l'administration sont élus à la majorité absolue lors de la séance du conseil. Les membres de la direction de la société écologique démocratique sont élus d'après une liste de noms fournie par les co-présidents du comité exécutif. Au cas de l'impossibilité de choisir le nombre total des membres de l'administration de la liste proposée par les co-présidents du comité exécutif, les co-présidents propose des noms supplémentaires afin de compléter le nombre des membres de l'administration.

Lors de la préparation de la liste des membres du comité exécutif qui sera émise à l'assemblée générale, les co-présidents du comité exécutif de la société écologique et démocratique la consultent et demandent l'avis des composants du mouvement de la société démocratique.

Le comité exécutif de la communauté démocratique écologique coordonne entre les unités qui travaillent

sur le terrain. Le comité exécutif de la communauté démocratique écologique est le comité exécutif du mouvement de la société démocratique. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil. Il assure l'exécution des décisions judiciaires. Il est responsable des réunions annuelles ou périodiques du conseil et fournit des rapports des activités achevées. Il fournit des rapports de demande de renseignements fondés sur une demande formelle du divan du conseil. Il reçoit également des rapports périodiques des comités filiaux. Si le contenu des rapports est important, on les publie sous la forme d'une généralisation.

Les co-présidents du comité exécutif de la société écologique et démocratique coordonnent tout le travail et les activités du comité exécutif et ils réalisent ensemble un travail harmonieux. Ils dirigent les activités diplomatiques et politiques associées à la patrie. Ils nomment leurs débutés parmi les membres du comité exécutif, selon les besoins.

Le comité exécutif de la société écologique et démocratique se réunit régulièrement une fois tous les deux mois en présence de la majorité absolue des membres. Les co-présidents président les réunions du comité exécutif, le comité exécutif peut ajourner les réunions à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le comité exécutif de la société démocratique écologique s'organise sur l'ensemble des champs filiaux. Les co-présidents coordonnent le travail entre les branches et les centres de coordination.

Quelles que soient les raisons du manque du nombre des membres du comité exécutif de la communauté démocratique écologique. L'assemblée générale du conseil élit de nouveaux membres du comité exécutif à partir d'une liste de noms proposée par les co-présidences du conseil. Le travail du comité exécutif de la communauté démocratique écologique est organisé selon un règlement intérieur.

Article XI :

Les domaines des activités

Le comité exécutif de la société écologique et démocratique s'organise et dirige ses travaux dans six centres dans tous les domaines. Un comité de coordination de trois membres gère chaque centre.

Le centre transmet des rapports à propos de ses projets, ses plans et ses activités à la co-présidence du comité exécutif de la société écologique et démocratique. Il met en œuvre les décisions du conseil et les généralisations du comité exécutif. Il mène ses activités selon les programmes et les lois administratives. Les centres se composent des comités filiaux selon le besoin. Ils établissent des académies spécialisées dépendant de leurs activités. Ils organisent également leurs travaux et les développent en collaboration avec les bureaux de coordination dans chaque canton.

1 - Le champs (l'arène) de la pensée et la culture démocratique :

Ce centre est responsable du travail théorique s'achemine selon l'approche de la modernité démocratique et la lutte idéologique. Il est responsable la formation du système éducatif pour les cadres et le peuple. Développer les activités culturelles, artistiques et littéraires. La gestion des travaux publicitaires et médiatiques. Rassurer leur continuité et s'occuper de des activités intellectuelles du mouvement de la société démocratique.

- Le comité de la science et la pensée libre.
- Le comité de l'éducation et de la langue.
- Le comité de la culture.
- Le comité de l'information.

2- Le champs (l'arène) de la politique démocratique :

Ce centre est responsable de la lutte contre la purification culturelle, la dénégation politique. Le centre travaille afin de politiser la population. Développer les activités politiques dans tous les domaines au Kurdistan occidental et la Syrie. Former la connaissance pratique et organisationnelle pour construire une société écologique démocratique. Établir un système qui respecte les droits de l'Homme.

- le comité des partis et des organisations politiques.
- le comité des administrations locales et écologiques.
- le comité de la justice.
- le comité des relations diplomatiques.

3- Le champs (l'arène) social :

La modernité capitaliste a mené le peuple kurde au seuil d'un génocide. Par conséquent, le centre est

responsable de transformer le peuple kurde à un peuple conscient de sa réalité et le mobiliser à se défendre. Le travail institutionnel se fait pour intellectualiser et organiser tous les parties de la société pour parvenir à l'émancipation démocratique et à la vie libre. Gérer les activités afin de préserver la santé publique.

- A- le comité social.
- B- le comité de la santé publique.
- C- le comité des groupes ethniques et idéologiques.
- D- le comité des institutions de la société civile.
- E- le comité du sport.

4- Le champs (l'arène) de la société libre : les femmes, les jeunes et les travailleurs sont les forces les plus dynamiques dans la société. Le centre est responsable d'élaborer des activités sociales qui visent à éclairer, à organiser et à activer le rôle des femmes, des jeunes et des ouvriers dans la construction sociale.

- le Comité des affaires féminines.
- le comité de la jeunesse.
- le comité des familles des martyrs.
- le comité des handicapés (blessés de guerre).
- le comité des travailleurs.

5- Le champs (l'arène) économique : Le centre développe et met en œuvre la politique financière de la société démocratique et le système économique. Il compte sur l'économie des groupes (collectifs) et la mentalité de l'économie régionale démocratique. Pour pouvoir réaliser son but, il ouvre des académies spécialisées. Il est responsable de fonder des coopératives commerciales, consommatrices et productives dans tous les domaines selon les besoins. La création des organisations économiques et financières pour répondre aux besoins de la société et atteindre l'autosuffisance. Développer des projets visant à élever le niveau de l'utilisation, de l'investissement et des sources. Il est également chargé de trouver des solutions aux problèmes économiques.

- le comité de l'économie sociale.
- le comité des finances.

6 – Le champs (l'arène) la sécurité et la protection du peuple :

Il est responsable de la protection des droits sociaux et des libertés fondamentales du peuple du Kurdistan occidental et la protection de la vie du leader du peuple kurde et sa liberté. Il a la responsabilité de préserver les acquis et les gains de la révolution du Kurdistan occidental. Développer l'organisation et la sensibilisation populaire de défense en conformité avec le principe de la légitime défense. Renforcer et équiper les unités de protection du peuple au Kurdistan occidental YPG et YPJ. Il décide de la politique de la défense.

Article XII :

Le système de la justice au Rojava

Puisque l'objectif de la société démocratique est d'accéder à une société morale, politique, écologique et de se délivrer de la domination du système patriarcal. On cherche à parvenir à une cohabitation entre toutes les composants, les cultures, les religions et les classes sociales dans le cadre d'un état démocratique, une patrie commune et un contrat social démocratique construit sur les fondements et les principes de la liberté, de l'égalité, et de la justice sociale. Il était nécessaire de construire des institutions judiciaires collectives en tant qu'une unité communale complémentaire.

1 - la cour de la justice de Rojava :

C'est le plus haut comité judiciaire élu par le conseil. Il se compose de 21 membres répartis sur les régions (onze membres pour le canton de Cezira, cinq pour Kobané et cinq pour Afrin). Elle étudie les phénomènes sociaux graves et cherche à trouver les moyens de prévention. Il est chargé de fournir des projets de lois et de bien les appliquer. Il supervise et organise la structuration institutionnelle judiciaire. Il suit leurs travaux. Il évalue les décisions des cours d'appel qui sont incontestables, les questions constitutionnelles et les points de désaccord entre les institutions législatives et exécutives et organise leur travail en conformité avec le règlement intérieur.

2 – Les cours d'appel populaires :

Il constitue le deuxième niveau du pouvoir judiciaire. Il donne des décisions dans les cas de délits et les questions civiles et de la légitimité. Quant aux décisions d'affaires criminelles, elles sont susceptibles de

recours devant la cour de la Justice.

3 – les tribunes populaires :

Elles sont établies dans les régions habitées (villes et villages) et s'occupent de toutes les réclamations et les plaintes présentées par les personnes, les maisons du peuple et les comités de réconciliation. Elles sont considérées comme le premier niveau du domaine judiciaire. Leurs membres sont proposés par les conseils locaux par l'approbation de la cour de justice conformément à la loi.

4 - les comités de la réconciliation et de la justice sociale :

Ils sont des comités civils sociaux élus par les conseils locaux dans les villes et les villages qui ont des expériences juridiques et des connaissances sociologiques. Les membres sont déterminés en fonction des besoins. Ces comités fonctionnent sur le principe de «**La réconciliation est la meilleure solution** ».

Article XIII :

La haute commission électorale

La nomination des membres de la haute commission électorale est déterminée par le divan de la présidence du conseil du peuple, approuvée par l'assemblée générale. Elle se compose de onze membres éligibles. La haute commission électorale est le plus haut comité, responsable de gérer, d'organiser et planifier -selon les lois administratives- des référendums, des élections populaires et des élections des composants de l'assemblée générale du conseil populaire. Elle constitue des comités électoraux connexes et reconnaît des objections concernant les élections. Les décisions de la haute commission électorale sont déterminantes.

L'article XIV :

Le référendum

Faire des référendums sur toutes les discussions décisives de la société comme le contrat social. Écrire une nouvelle constitution, la modifier ou la changer. Rejoindre les comités internationaux ou de s'en retirer.

CHAPITRE V

La structuration des Cantons

L'article XV :

Le Conseil du Canton

Le conseil législatif dans le canton : Le conseil de chaque canton se compose d'un nombre déterminé de membres répartis sur les trois cantons : Le canton d'Afrin : 71- le canton de Kobané : 49 - le canton de Cezira : 81.

Les conseils des cantons travaillent en coordination avec le conseil du peuple du Rojava. Chaque conseil dans le canton gère ses activités en fonction de ses propres règlements intérieurs. Les décisions des conseils des cantons ne doivent pas contrarier avec les décisions du conseil du peuple. Les conseils des cantons se composent des représentants élus aux conseils locaux. Les territoires électoraux sont déterminés par des commissions compétentes conformément à la structure géographique et la distribution démographique. Le conseil du canton se réunit périodiquement une fois tous les deux mois. Le conseil du peuple dans le canton élit le divan du conseil, le comité exécutif, le divan de la justice et la commission électorale dans le canton.

Le divan du conseil se compose de deux co-présidents et trois députés qui sont élus à l'assemblée générale du conseil à la majorité absolue des membres du conseil. La réélection de divan du conseil avec l'élection de chaque nouveau conseil. Il est interdit d'élire la même personne à la présidence du divan pour plus de deux mandats consécutifs.

Le divan du conseil gère les activités du conseil, organise, prépare et gère les réunions du conseil. Il joue un rôle majeur dans les événements sociaux et politiques. Tous les conseils et toutes les communes travaillent selon les principes de «l'autosuffisance et la coopération mutuelle ».

L'article XVI :

Le comité exécutif du canton

Il est le comité exécutif du canton. Le conseil du peuple élit une co-présidence pour le conseil et un nombre suffisant de membres. Les co-présidents du conseil nomment des députés selon le besoin, qui sont choisis parmi les membres du comité exécutif. Le comité exécutif de la société démocratique présente régulièrement des rapports à propos de ses activités une fois par mois pour les co-présidents du comité exécutif et une fois tous les deux mois aux réunions du conseil du peuple du canton.

Le comité exécutif s'organise sous la forme de commissions et institutions, selon le besoin des villes et ses différents champs. Le comité exécutif du canton s'organise en fonction des domaines du travail.

CHAPITRE VI

Conseils et Communes

L'article XVII :

Les communes et les conseils de la société libre

Ce sont les institutions de la politique démocratique qui sont les fondements les plus importants de la société démocratique pour générer la démocratie directe. Au niveau local, elles se composent des communes des villages, des quartiers, des villes et des conseils de la région. Elles visent à fonder des organisations communales qui créent une société politique et démocratique. Ces institutions contiennent tous les sections de la société, des ethnies, des groupes culturels, des ouvriers, des femmes et des jeunes. Elles participent à résoudre les problèmes sociaux. La constitution des communes amène à la démocratie sociale, à la coexistence et à l'égalité.

Les conseils :

La population de la région géographique qui se situe dans les limites (frontières) du conseil, s'entend discute, exprime leurs points de vue et prend leurs décisions. Le conseil est autorisé à prendre des décisions, publier les avertissements et les généralisations et de proposer des législations dans sa région géographique.

Le conseil se compose des citoyens élus directement et des représentants des organisations de la société civile, y compris les groupes ethniques, les sectes et les groupes culturels, des ouvriers, des femmes et des jeunes qui travaillent dans les mêmes sphères géographiques. Le conseil de la ville détermine le nombre de membres du conseil fondé d'après la densité de la population. Le divan du conseil, qui est élu parmi les membres du conseil, dirige les réunions du conseil. Le divan du conseil est nommé pour deux ans. Il est constitué de deux co-présidents et trois députés.

Le conseil nomme les membres du divan de la justice et du comité exécutif de la société libre. L'un des éléments les plus importants de ce système. Les co-présidents du divan ou les co-présidents du comité fournissent une liste de noms des membres du comité exécutif de la société libre au conseil pour l'approbation. Le divan prépare une liste des noms des pré-candidats du divan de la justice pour l'approbation du conseil.

Les conseils surveillent les activités des comités de l'auto-administration élus selon les règles de procédure des conseils. Les groupes changent leurs représentants. Le fait de nommer ou de licencier les membres des comités qui sont élus parmi les membres des délégués du conseil appartient au conseil même selon les règles de procédure du conseil.

Dans sa première session constitutive, le conseil examine et accepte les règles de procédure qui définit le travail du conseil. Dans toutes les réunions du conseil les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil. Lorsque le conseil ne parvient pas à tenir une réunion de tous ses membres ou de la majorité absolue des membres - dans les cas prescrits dans les règles de procédure- le conseil organise une réunion entre les deux sessions.

Le conseil agit en conformité avec le système des comités. Les conseils forment des comités capables de

résoudre les problèmes au niveau local et assurer la participation de tous les groupes au niveau local. De cette façon, il crée une puissance constante, harmonieuse et coopérative au niveau des cantons dans les villages, les quartiers.

En plus, les membres du conseil participent aux affaires législatives. En tant que membres élus, ils sont aussi impliqués dans les activités de construction de la société démocratique au niveau des locales et ils sont responsables d'appliquer une politique démocratique.

Les conseils de la société libre sont établis dans les villes, les régions et les quartiers selon les différences sur les principes des organisations du confédéralisme démocratique mentionnés dans la charte des mouvement de la société démocratique.

Les divisions administratives : sont établies en fonction de la particularité de chaque canton. Conseils des régions, des villes et des quartiers établis conformément à la division administrative exercent leurs responsabilités et s'entraident en prenant en considération les principes de l'autosuffisance, de la coopération et de la complémentarité.

Le conseil du canton : il se compose de l'ensemble des conseils des villes et des régions. Il détermine les politiques générales.

Le conseil de la ville et des régions: il se compose de membres élus par le peuple dans la ville et des régions Il est le conseil, qui détermine les politiques générales relatives à la ville et les régions

Le conseil des quartiers et villages: ils sont responsables de la vie dans les quartiers et garantissent la participation directe des habitants des quartiers.

La commune :

Les communes sont les plus petites unités de la société et les plus efficaces. Elles sont constituées selon le paradigme de la société où règne les valeurs de la liberté de la femme et la démocratie écologique sur la base de la démocratie directe.

Elles développent des commissions concernées par toutes les questions sociales. Elles cherchent à trouver des solutions aux problèmes politiques, sociaux, économiques, culturels, de sécurité et d'autoprotection en ne comptant plus sur le pouvoir l'État. Elles créent sa propre puissance grâce à la création des organisations sous la forme de communes agricoles, les communes des villages, les coopératives et les associations.

Elles dirigent leurs travaux avec la participation directe des villages et des quartiers.

Elle est le lieu où le citoyen s'organise, crée sa propre volonté, innove une politique efficace. Elles laissent la porte ouverte pour discuter toutes les questions et d'en trouver des solutions.

Les communes des villages se composent de tous les citoyens qui y vivent. Dans sa réunion d'ouverture, la commune choisit le divan de la commune qui est composé de deux co-présidents et leurs adjoints. Leur devoir est de gérer la commune, et de sélectionner l'organe administratif de la commune. La commune prend ses décisions publiquement avec la participation de tous les citoyens de la commune dont l'âge dépasse seize ans. Elle se réunit chaque semaine.

Les comités d'administration de la société libre et les comités administratifs de la commune:

Ils sont les comités démocratiques de l'auto-administration des peuples. Ce sont les comités administratifs des communes, qui constituent les unités les plus petites dans les villages et les quartiers. Les conseils des villes, des villages et des quartiers élisent un nombre suffisant de membres des organes administratifs de la société libre. Les organes exécutifs dans les villes et les quartiers ont le nom du comité exécutif et dans les communes ont le nom du corps administratif de la commune. La co-présidence ou de ses adjoints dirigent les réunions du comité d'administration ou l'organe administratif de la commune.

Le comité d'administration de la commune s'organise en fonction de la zone de ses travaux et la nécessité de l'espace résidentiel. Il gère et coordonne le travail dans les six domaines de base qui sont, la société libre, la politique, l'idéologie, la société, l'économie et l'autoprotection. L'organe administratif et le

comité administratif de la commune sont les commissions exécutives. Les organes administratifs de la société démocratique sont responsables de la construction du système du confédéralisme démocratique. Ils surveillent le travail de coordination entre les organes du confédéralisme et les terrains.

Il fonctionne selon le principe de l'autosuffisance et l'auto-administration. Les conseils et les communes locales sont les lieux où le peuple prennent ses décisions. Il présente des rapports mensuels au conseil. Il est responsable de la mise en œuvre des généralisations des organismes publics déterminés par le contrat social du mouvement de la société démocratique. Chaque membre du conseil exécutif ou administrateur dans la commune exercent ses fonctions en collaboration avec les comités de coordination. La commune peut dissoudre ou modifier les commissions administratives qu'elle a nommées conformément aux règles de procédure de la commune.

Les maisons de la commune (Komîngeh) :

Elles constituent les domaines de l'organisation. Dans cette maison on assiste à la naissance de la culture de la démocratie communale et les valeurs morales qui sont transmises aux individus émancipés et à la société. Cette maison représente une école démocratique. Les communes sont les fondements de la production des décisions qui représentent la volonté démocratique du peuple.

L'article XVIII :

Les domaines extérieurs (internationaux)

Ils organisent les citoyens du Rojava en Syrie et à l'étranger (à la diaspora) sur les principes du confédéralisme démocratique en prenant en considération les conditions de ces domaines. Ils travaillent selon le système institutionnel communal démocratique.

L'article XIX :

Les confédérations culturelle et ethnique

Développer l'auto-organisation civile et démocratique dans tous les domaines en Syrie et au Rojava pour tous les groupes religieux, culturels et ethniques. Il y a des bureaux de représentation pour la société démocratique fédérale.

CHAPITRE VII

Le devoir de la défense légitime

Article XX :

Le cas de la guerre et de la défense légitime

Selon le principe de la révolution et de l'auto-défense, la guerre révolutionnaire du peuple commence contre toute attaque réelle- qu'elle que soit les raisons et les motivations- contre des libertés. La guerre légitime- défense devient un devoir dans les cas suivants :

- 1- L'attaque sur le système du mouvement de la société démocratique et son leader.
- 2- L'imposition du colonialisme, politiquement.
- 3- L'imposition des politiques de la famine, du chômage, de la pauvreté et du pillage, économiquement.
- 4- La purification et le génocide, culturellement.
- 5- L'occupation militaire.

L'article XXI :

La décision de la guerre et de la paix

Le conseil du peuple prend la décision de la guerre et de la légitime défense ou de la résistance à la majorité absolue, dans les cas prescrits de l'article 20. On suit les mêmes procédures lors de la fin de la guerre et le maintien de la paix. Dans des cas exceptionnels où le conseil du peuple ne peut pas tenir ses réunions, une coalition composée du divan de la co-présidence, le comité exécutif, l'union de Star, le conseil des unités de protection, le comité de la protection de peuple, le comité de coordination du

mouvement de la jeunesse et les parties peuvent prendre des décisions au nom du conseil à propos des questions de vie liées à la patrie, et au peuple. Cette coalition peut émettre des lois, déclarer la guerre et la paix et entreprendre à faire des accords bilatéraux avec les autres forces.

CHAPITRE VII

Le système économique et financier

L'article XXII :

Travailler pour la construction d'un système économique communal géré et dominé par la justice sociale et travailler pour éliminer toutes les formes d'exploitation, de domination économique et de monopole. Il vise à une auto-économie dépendante et organise l'économie nationale avec l'autorité centrale, conformément à la priorité des intérêts des citoyens de Rojava.

L'adoption de l'économie commune et de l'industrie écologique. L'industrie, le développement, la technologie, l'exploitation et la propriété sont les limites de la société démocratique écologique. Travailler sur le développement du commerce et des échanges, la diversification des produits, la concurrence loyale et de la production. Il n'a pas d'accepter les profiteurs et un système de monopole. Le blanchiment d'argent est l'une des formes d'exploitation, qui n'est pas autorisé dans le système économique de la société.

Il assure le développement de l'agriculture et de l'élevage dans les villages, et les villes. Il donne l'importance au développement des entreprises petites et moyennes, des coopératives et des ateliers au niveau local. Il dépend de l'économie d'autosuffisance.

La protection et l'activation de l'utilisation des ressources économiques au Rojava. Organiser des groupes, des institutions professionnelles et coordonner leurs travaux afin d'élever le niveau de la production et le développement de la production économique. Les investissements étrangers sont limités en tenant compte des intérêts sociaux et l'application des principes écologiques. Le conseil accepte l'investissement étranger par approbation.

CHAPITRE IX

Le système des Institutions démocratiques

L'article XXIII :

L'Union de Star

Le système de l'union communale -confédérale pour la femme dans la société du Rojava. Elle s'organise et fonctionne de façon indépendante au cœur des organismes, des comités et des champs principaux du mouvement de la société démocratique. Les membres de l'union de Star sont responsables devant les organes de l'Union et les institutions du mouvement de la société démocratique. L'Union de Star est l'une des composantes du système confédéral du mouvement de la société démocratique où elle doit assumer sa responsabilité au cœur du mouvement.

L'article XIV :

Le mouvement de la jeunesse révolutionnaire

C'est une institution politique, culturelle et sociale rassemblant tous les jeunes du Rojava et les différents groupes culturels. Il joue un rôle pionnier dans le mouvement de la société démocratique.

Il s'active et s'organise à l'intérieur de tous les organismes, les institutions, les comités et les terrains qui font partie du mouvement de la société démocratique. Le congrès général est le comité de la prise des décisions au sein du mouvement. Son comité exécutif est le comité de la coordination de la jeunesse révolutionnaire. Les membres du mouvement de la jeunesse révolutionnaire sont responsables au sein du mouvement de la société démocratique et de ses comités.

L'article XXV :

Les Partis

Les partis sont les forces principales pour le développement de la politique et des organismes démocratiques où les différents composants de la société peuvent s'organiser et exprimer leurs points de vue. On organise les procédures de la fondation des partis et leurs activités dans la loi des partis politiques.

Article XXVI :

Les associations, les unions et les syndicats

Les associations sont des institutions fonctionnelles visent à promouvoir la démocratie parmi les gens et développer la vie individuelle et communautaire d'une manière démocratique, protéger l'environnement et la nature, vaincre la pauvreté et résoudre les problèmes sociaux.

Les unions peuvent être établies dans tous les domaines de la vie sociale : comme les syndicats des producteurs et des consommateurs, des syndicats pour le développement et la protection de l'environnement, des syndicats des villageois, les associations des femmes, les syndicats de la jeunesse et des municipalités.

Les syndicats sont des institutions démocratiques indépendantes qui ne comptent pas sur l'État. Ils ne cherchent pas à s'emparer du pouvoir. Ils se dirigent selon le concept du travail syndical libre et ils organisent le travail et la production. Tous les groupes sociaux au sein du mouvement de la société démocratique s'organisent dans des associations, des fédérations et des syndicats. Les procédures de la fondation des associations, des unions et des syndicats sont indiquées dans des lois spéciales.

CHAPITRE X

Les jugements généraux

L'article XXVII :

Les principes de l'action démocratique

Basée sur la société organisée et la politique démocratique et dans ce contexte, ce travail s'établit en se basant sur l'organisation de la population. La société prend ses propres décisions dans son champ et les applique, à condition qu'elles ne nuisent pas à d'autres domaines dans la communauté.

Tous les comités administratifs sont modifiés ou formés par des élections. La représentation égale des deux sexes dans la co-présidence. On applique le pourcentage de 40% pour les deux sexes dans tous les domaines.

Au cours de leurs activités, ils prennent en compte les principes de l'auto-administration des différents groupes de la société, en particulier les femmes, les jeunes, les composantes ethniques et culturelles et les diverses convictions.

Tous les organismes acceptent la critique et les suggestions populaires et informent les gens à propos de leurs activités. Le conseil prend les décisions. Les organes administratifs sont responsables de la mise en œuvre de ces décisions. Le pouvoir judiciaire surveille les décisions et les applique selon les éléments contenus dans la Charte. Si l'un des membres de l'organe exécutif néglige son devoir ou abuse de son statut, sa candidature sera suspendue.

Il est interdit aux individus ou aux organismes de suivre des méthodes incompatibles avec les principes démocratiques tels que la gestion de discussions qui visent le travail institutionnel, de restreindre leurs travaux ou d'intervenir dans leurs fonctionnements ou faire circuler des généralisations en dehors de son champ d'application. Toutes les lois et les règlements qui se contrastent avec le présent contrat ne seront pas valables.

L'article XXVIII :

A propos de l'union confédérale démocratique du Kurdistan

Le mouvement de la société démocratique se considère comme une partie du système de la confédération démocratique du Kurdistan. Il adopte le principe de l'union et de la collaboration dans les relations entre les parties.

Le mouvement accepte la charte du système de la communauté du Kurdistan (KCK) et le congrès national du Kurdistan (KNK). Il travaille à réaliser l'unité nationale du peuple kurde. Il travaille pour tenir et faire réussir le congrès national du Kurdistan en conformité avec le principe de la confédération du Kurdistan.

L'article XXIX :

La Modification du contrat

On peut proposer de modifier le contrat ou des articles du contrat et cette modification peut être faite par une pétition présentée par le divan présidentiel ou du comité exécutif de la société démocratique écologique ou une pétition signée par au moins trente-cinq (35) membres du conseil du peuple. La demande de modification est présentée au conseil du peuple qui discute la proposition de modification en conformité avec les principes décrits et puis on le soumet à un vote. Le contrat est approuvé par la majorité absolue de tous les membres de l'assemblée générale.

CHAPITRE XI

L'article XXX :

L'acceptation du contrat et son entrée en vigueur

Cette Charte a été approuvée dans la quatrième session ordinaire du conseil du peuple du Rojava les 11et 12/11/2013